



**Bureau Exécutif du 29 juin 2023**  
**Décision du Bureau n°DB2023/09**

**Thème : Social**

**Objet : Convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la vallée de la Clarée**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Thème :  
Social**

Le 29 juin 2023 à 10H00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 juin 2023.

**Objet :  
Convention de  
prestation de services  
pour la mise en place  
d'un accueil de loisirs  
sans hébergement sur  
la vallée de la Clarée**

**Étaient présents :**

MURGIA Arnaud, SALLE Emeric, REY Jean-Marie, FONS Olivier, CHANFRAY Corinne, MICHEL Marine, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, CHIAPPONI Jean-Marc, LEROY Pierre, VIOUJAS Jean-Franck.

**Pôle :  
Cohésion sociale et  
territoriale**

**Absents excusés :**

HERMITTE Guy, PIC Jean-Pierre

Nombre de membres  
du Bureau  
En exercice : 14  
Présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

**Rapporteur :** Jean-Pierre PIC

**Contexte :**

Les Communes de Névache et Val des Prés ont exprimé un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'été 2023

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L 5211-17
  - L 5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau exécutif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la vallée de la Clarée, annexée à la présente décision ;

**Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :**

- Approuve la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la vallée de la Clarée, tel que joint en annexe ;
- Précise que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis et les formalités de publication seront accomplies ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Social à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



**05 JUL. 2023**

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture : **05 JUL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Convention de prestation de services  
Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la vallée de la Clarée**

Entre

**La Communauté de Communes du Briançonnais**, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05 105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision du Bureau exécutif du 29 juin 2023,

d'une part ;

Et

**La Commune de Névache**, domiciliée 29 impasse de la laiterie 05 100 Névache, représentée par son Maire, M<sup>me</sup> Claudine CHRETIEN dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°..... du .....

d'autre part ;

Et

**La Commune de Val-Des-Prés**, domiciliée 5 Place de l'église Chef-Lieu 05 100 Val-Des-Prés, représentée par son Maire, M. Thierry AIMARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°..... du .....

d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui désignent la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire ;

Considérant que les Communes de Névache et Val des Prés expriment un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais organise la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire et pour le compte des Communes de Névache et Val des Prés. La compétence restant communale, il est nécessaire de prévoir une convention de prestation de services dont le coût sera refacturé aux deux Communes.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre du projet social du Centre social intercommunal, les Communes de Névache et de Val des Prés confient à la Communauté de Communes du Briançonnais une mission de gestion d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 24 places, pour la vallée de la Clarée, qui regroupe l'activité accueil collectif extrascolaire de mineurs des Communes de Névache et Val Des Prés.

La gestion de l'activité comprend :

- L'inscription des enfants via le portail famille Abelium
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines et financières
- les déclarations légales CAF et DSDEN
- La gestion du budget
- L'écriture du projet pédagogique

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Favoriser l'implantation d'Accueil Collectif de Mineurs sur la vallée de la Clarée
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de Loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétences chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

### **ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION**

La Communauté de Communes du Briançonnais, assurera cette prestation selon les modalités établies avec les Communes de Névache et de Val-Des-Près. Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les trois parties.

### **ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION**

L'accueil se déroulera alternativement dans les écoles des Communes de Névache et de Val-Des-Près, une semaine sur deux, et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire.

### **ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE**

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, les Communes de Névache et de Val-des-Près contribuent financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

Ce montant, non assujéti à TVA, peut être évalué approximativement à 7 800 euros par Commune, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

CHARGE		PRODUIT	
011 Charges à caractère général	7 280 €	Prestation de service	4 730 €
Carburant, alimentation, fourniture matériel pédagogique, fourniture administrative	1 800 €	Commune de Névache	7 800 €
Prestation de service-location mobilière	5 260 €	Commune Val Des Près	7 800 €
Maintenance-Réception	270 €	CAF PSO	3 000 €
012 Charges de personnel	16 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>23 330 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 330 €</b>

Un bilan financier permettra d'évaluer le coût réel d'une journée par enfant par Commune. La contrepartie financière sera déterminée en fonction du reste à charge et du nombre de journées par enfant réalisées par Commune.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de la Communauté de Communes du Briançonnais en deux fois :

- 50% de la somme à la signature de la présente convention
- Le solde restant dû en octobre 2023, à l'issue du bilan financier, qualitatif et effectif.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT**

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels selon les modalités suivantes :

Les Communes de Val des Près et Névache s'engagent à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des enfants et le véhicule pour assurer le transport des enfants (véhicule appartenant à la commune de Névache)
- Assurer l'entretien quotidien des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, sorties, matériel divers nécessaires à l'exercice des missions
- A organiser le transport des enfants de Névache à Val-Des-Près et inversement

La fourniture des repas reste à la charge des familles.

Tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation devra être communiquée à chacune des trois parties pour trouver les meilleures solutions.

Le partenariat devra être conforme aux différents projets des services en fonction des besoins.

**ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Le Centre social intercommunal et les Communes s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, à leur famille, aux activités portées à leur connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

**ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de sept semaines à compter du 7 juillet et jusqu'au 28 août 2023.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

**ARTICLE 8- ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

**ARTICLE 9- RESILIATION**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

**ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.

A défaut, tout différend découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en triple exemplaire à Briançon, le

La Communauté de  
Communes du Briançonnais

La Commune de Névache

La Commune de Val-Des-Près

Le Président  
M. Arnaud MURGIA

M<sup>me</sup> le Maire  
Claudine CHRETIEN

M. le Maire  
Thierry AIMARD